Département de Loir-et-Cher
Commune de SAINT-BOHAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUILLET 2026

Le vingt-et-un juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Bohaire se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bohaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PANNEQUIN, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de convocation : 16 juillet 2026 **Secrétaire de séance** : Thierry GAUTHIER

	Présent	Absent	Pouvoir à
PANNEQUIN Bernard	X		
CALCIAT Amélie	X		
GAUTHIER Thierry	X		
CAVAREC Auphélie		X	KOPP Odile
GUILLOT Jean-Michel	X		
GIRARD Caroline		X	
PETIT Frédéric		X	GUILLOT Jean-Michel
KOPP Odile	X		
RANDUINEAU Guillaume	X		
OUDIN Christel	X		
RANVAL Lionel		X	THEVENOT Didier
PASQUIER Françoise	X		
THEVENOT Didier	X		

ORDRE DU JOUR	
PV réunion 16 juin 2026	
Prêt atelier municipal	Délibération 2026_50 et 2026_51
Rapport d'activités d'Agglopolys	Délibération 2026_52
Questions diverses	Sans objet
Comptes-rendus réunions et commissions	

1/ PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2/ REALISATION DE PRÊT RELAI POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL POUR LE SERVICE TECHNIQUE *(délibération 2026_50)*

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2025_46.

Considérant que par sa délibération du 26 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'un atelier municipal pour le service technique.

Le coût total de ce projet, après consultation des entreprises dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence de type MAPA qui a eu lieu du 30 mars au 21 avril 2026 sur la plateforme *http://pro-marchespublics.com* est de : 310 571,00 € TTC.

. Le montant des subventions obtenues est de : 52 126,50€ (DETR) et 30 000,00 (DDSR) ;
. Il est prévu de percevoir 37 431,87€ de FCTVA suite à la construction du bâtiment ;
. Certains frais liés à l'opération ont été mandatés en 2025, à hauteur de 11 335,20€ ;
. Il y a lieu de recourir à un prêt relai de 120 000,00€ jusqu'à ce que la commune perçoive le FCTVA et les subventions ;
. Il convient de prévoir un prêt à moyen terme de 180 000,00€ pour financer l'opération.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt relais d'un montant de 120 000,00 euros, d'une durée de 2 ans, au taux fixe de 3,15%, avec une périodicité trimestrielle en intérêts et in fine capital. Les frais de dossier s'élèvent à 150,00€.
- D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de prêt relais proposé par le Crédit Agricole Val de France selon les modalités indiquées.
- Dit que les montants seront inscrits au budget 2026 par décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

3/ REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL POUR LE SERVICE TECHNIQUE *(délibération 2026_51)*

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2025_45.

Considérant que par sa délibération du 26 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'un atelier municipal pour le service technique.

Le coût total de ce projet, après consultation des entreprises dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence de type MAPA qui a eu lieu du 30 mars au 21 avril 2026 sur la plateforme *http://pro-marchespublics.com* est de : 310 571,00 € TTC.
. Le montant des subventions obtenues est de : 52 126,50€ (DETR) et 30 000,00 (DDSR) ;

. Il est prévu de percevoir 37 431,87€ de FCTVA suite à la construction du bâtiment ;

. Certains frais liés à l'opération ont été mandatés en 2025, à hauteur de 11 335,20€ ;
. Il y a lieu de recourir à un prêt relai de 120 000,00€ jusqu'à ce que la commune perçoive le FCTVA et les subventions ;

. Il convient de prévoir un prêt à moyen terme de 180 000,00€ pour financer l'opération.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt moyen terme d'un montant de 180 000,00 euros, d'une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,69%, avec une périodicité trimestrielle et des échéances de 3 919,92€. Les frais de dossier s'élèvent à 180,00€.

D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de prêt relais proposé par le Crédit Agricole Val de France selon les modalités indiquées.

Dit que les montants seront inscrits au budget 2026 par décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

4/ RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 D'AGGLOPOLYS et RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU CIAS *(délibération 2026_52)*

Un exemplaire du rapport d'activité et de développement durable 2025 d'Agglopolys, communauté d'agglomération de Blois et du rapport d'activité 2025 du CIAS ont été transmis à chaque conseiller municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activité 2025 d'Agglopolys et le rapport d'activité 2025 du CIAS,

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

5/ COMPTE-RENDUS DES REUNIONS ET COMMISSIONS

22/06 : réunion Les Reines de la Cisse (B. Pannequin)
23/06 : conseil d'école (B. Pannequin, J-M Guillot, O. Kopp)
29/06 : réunion des Maires de la circonscription (B. Pannequin)
30/06 : remise des livres à St Bohaire (B. Pannequin, J-M Guillot, O. Kopp)
30/06 : conseil communautaire (B. Pannequin)
03/07 : bureau communautaire (B. Pannequin)
08/07 : SICOM41 (B. Pannequin et O. Kopp)
14/07 : Pique-nique républicain
07/07 et 15/07 : SMB Cisse (D. Thevenot)

Fin de séance : 20h45 Prochaine réunion : 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance, Thierry GAUTHIER Le Maire, Bernard PANNEQUIN